

REGLEMENT D'APPLICATION

de l'accord cadre relatif à l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail du 20/12/01

Nom de l'unité (Direction, service, établissement) :

**Direction des Affaires Sociales
Unité Petite Enfance : Etablissements Multi-accueil.**

Nombre d'agents concernés : 418

1. Organisation du temps de travail :

- Horaires et/ou période d'ouverture de l'unité au public :

Tous les multi-accueil, dont 2 jardins d'enfants, ouverts entre 7 h 30 et 18 h 30
sauf 2 multi-accueil ouverts entre 7 h 30 et 12 h 15 et 13 h 45 et 18 h 30.

Fermetures :

5 jours pendant les vacances d'hiver

5 jours pendant les vacances de Printemps

1 jour lors de certains ponts.

20 à 22 jours ouvrables en juillet ou en août.

2 à 5 jours pendant les vacances de la Toussaint

1 à 2 semaines pendant les vacances de Noël.

Compte tenu de la variabilité des jours fériés pendant les différentes fermetures, le nombre réel de jours de fermeture pourra varier d'une année sur l'autre.

Les établissements sont fermés par alternance durant les vacances scolaires pour assurer la continuité du service public, sauf à Noël.

- Horaires des agents (avec indication des cycles éventuels, des pauses et temps d'habillage...) :

Deux types d'horaires : entre 7 h 20 et 18 h 30.

Soit horaire A - horaire continu dit « entier » :

Ce type d'horaire va s'égrener en horaire individuel à partir de l'heure d'arrivée, 7 h 20, toutes les 15 minutes jusqu'à 10 h 15, pour assurer une adéquation entre la présence des agents et les horaires d'arrivée et de départ des enfants.

Soit horaire B - horaire non continu dit « coupé » :

Le temps de coupure sera variable en fonction des horaires d'arrivée et de départ des agents avec un minimum obligatoire de deux heures sauf dans les deux multi-accueil (Lou Parpaioun et La Ritournelle) qui ont des horaires de fermeture au public différents où seul l'horaire de type B dit coupé est en vigueur, avec 1 h 30 de coupure.

Pour l'ensemble des établissements, des réunions de travail peuvent avoir lieu pendant la fermeture au public. Les dépassements d'horaires feront l'objet de récupérations pour les agents pouvant en bénéficier.

Les agents des services techniques peuvent être appelés à effectuer l'entretien des locaux pendant la fermeture et récupéreront le temps de travail qui sera dépassé.

❖ Pauses : deux types de pauses

1. Pause méridienne de 45 minutes pour l'horaire A :

Pour assurer la sécurité, les agents restent dans l'établissement. En contrepartie, ils bénéficient d'un repas. Si pendant la pause, ils sont appelés à travailler, ils récupèrent le temps de travail effectif.

2. Pause repos : pour les horaires A et B :

Une pause de 10 minutes est prévue par roulement le matin, pour tous les agents commençant entre 7 h 20 et 9 heures, une pause de 10 minutes est prévue l'après midi par roulement pour tous les agents commençant entre 9 heures et 10 h 30.

Le temps d'habillage et de déshabillage (2 fois 10 minutes) est compté dans le temps de travail effectif.

- Astreintes (cf. glossaire pour la définition) :

Non Oui : (préciser)

- modalités d'organisation : (cf. règlement des gardiens logés et non logés)

- emplois concernés : gardiens logés et non logés des crèches.

- Permanence (cf. glossaire pour la définition) :

Non Oui : (préciser)

- modalités d'organisation :

- emplois concernés :

2. Modalités d'ARTT :

- Forme d'ARTT retenue (cf. article 11 de l'accord cadre)*

Cycle de 37 h et 30 minutes hebdomadaires sur 5 jours avec octroi de 15 jours de RTT.

- Règles de prise de jours de RTT :

définies par l'accord-cadre (cf. article 12)

particulières à une unité pour tenir compte des nécessités de service (à préciser)

Les jours de RTT sont pris en priorité pendant les fermetures des établissements.

En conséquence, reste à prendre sur demande de l'agent et en fonction des nécessités du service un nombre de jours variable.

Compte tenu de la variabilité du calendrier, le nombre réel de jours de fermeture pourra varier d'une année sur l'autre.

3. Sujétion(s) particulière(s) applicable(s) : (répertorier uniquement celle(s) figurant dans le tableau en annexe)

Responsabilité et vigilance vis à vis de très jeunes enfants dans les établissements multi-accueil : un jour

* Les modalités d'ARTT sont définies par unité ou service mais pas par agent.